

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL
- Code du produit:
B715
- No CAS:
8016-20-4
- Numéro CE
289-904-6
- No CAS EINECS:
90045-43-5
- Numéro d'enregistrement
01-2120119763-56-0005

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Ingrédient parfumant

Agent aromatisant

Uniquement pour usage industriel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

PHYTOFRANCE SAS - Complexe La Gastade, Box BP5

FR 34131 CANDILLARGUES - FRANCE

0467296425 www.phytofrance.com

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



GHS09

Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 1)



GHS08 GHS02 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement

Danger

- Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Non applicable.

- vPvB:

Non applicable.

• Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS

Désignation

8016-20-4 Citrus paradisi Macfadyen

• Code(s) d'identification

• numéro CE:

289-904-6

• Composants dangereux:

*	No CAS		%
	5989-27-5	LIMONENE numéro CE: 227-813-5 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; ⚠ Aquatic Acute 1 - H400 (M=1); Aquatic Chronic 3 - H412	50,001-100
	123-35-3	MYRCENE numéro CE: 204-622-5 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	1,001- 5,000
	80-56-8	pin-2(3)-ene (alpha pinene) numéro CE: 201-291-9 ⚠ Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Flam. Liq. 3 - H226; ⚠ Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	0,101-1,000
	87-44-5	caryophyllene numéro CE: 201-746-1	0,101-1,000












(Suite page 3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 2)

*	 Asp. Tox. 1 - H304;  Skin Sens.	
*	1B - H317	
*	5392-40-5	0,101-1,000
*	citral	
*	numéro CE: 226-394-6	
*	 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
*	H319, Skin Sens. 1B - H317	
*	13877-91-3	0,101-1,000
*	3,7-dimethylocta-1,3,6-triene (ocimene beta)	
*	numéro CE: 237-641-2	
*	 Asp. Tox. 1 - H304;  Flam. Liq. 3	
*	- H226;  Skin Irrit. 2 - H315; 	
*	Aquatic Acute 1 - H400 (M=1), Aquatic	
*	Chronic 2 - H411	
*	127-91-3	0,101-1,000
*	pin-2(10)-ene (pinene beta)	
*	numéro CE: 204-872-5	
*	 Asp. Tox. 1 - H304;  Flam. Liq. 3	
*	- H226;  Skin Irrit. 2 - H315, Skin	
*	Sens. 1B - H317	
*	78-70-6	0,101-1,000
*	LINALOOL	
*	numéro CE: 201-134-4	
*	 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
*	H319, Skin Sens. 1B - H317	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:
CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

(Suite page 4)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 3)

- Equipement spécial de sécurité:
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.

- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- Indications concernant le stockage commun:
Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Néant
- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(Suite page 5)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 4)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

- **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection (en acétate ou équivalent)

- **Protection du corps:**

Vêtement de protection étanche

Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Couleur:

jaune à orange

Odeur:

citron

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

< -20,0 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

160,0 °C

Inflammabilité

Non déterminé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

54,8 °C NFT 60-103 CC

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématique

Non déterminé.

Dynamique:

Non déterminé.

Solubilité

l'eau:

Non déterminé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

à 25,00 °C 1,9540 mbar

Densité et/ou densité relative

Masse volumique:

Non déterminé.

Densité relative

0,8450 0,860

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Aspect:

Forme:

liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Non déterminé.

(Suite page 6)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 5)

Teneur en solvants:	
Teneur en substances solides:	0,00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Non applicable
Gaz inflammables	Non applicable
Aérosols	Non applicable
Gaz comburants	Non applicable
Gaz sous pression	Non applicable
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	Non applicable
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable
Liquides pyrophoriques	Non applicable
Matières solides pyrophoriques	Non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable
Liquides comburants	Non applicable
Matières solides comburantes	Non applicable
Peroxydes organiques	Non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable
Explosibles désensibilisés	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë
- * Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
- | | | |
|------------------|---|-----------|
| | | ISO LD/LC |
| 8016-20-4 | Citrus paradisi Macfadyen | |
| | Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (Standard acute method - OECD Guideline 401) | |
| | Dermique, LD50: > 5000 mg/kg (lapin) (Standard acute method - OECD Guideline 402) | |
| 5989-27-5 | LIMONENE | |
| | Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat) | |
| * 87-44-5 | BETA-CARYOPHYLLENE | |

(Suite page 7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 6)

- * Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (Hart and Wong 1971)
- * **5392-40-5 CITRAL**
- * Oral, LD50: 4960 mg/kg (rat)
- * **78-70-6 LINALOOL**
- * Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)
- * Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)
 - Effet primaire d'irritation:
 - de la peau:
- 8016-20-4 Citrus paradisi Macfadyen**
 - Effet d'irritation de la peau, OECD 404 DRAIZE: IRRITANT (lapin) (OECD guideline 402 - 1973)
 - Irrite la peau et les muqueuses.
 - Provoque une irritation cutanée.
 - des yeux:
- 8016-20-4 Citrus paradisi Macfadyen**
 - Effet d'irritation des yeux, OECD 405 DRAIZE: NOT CLASSIFIED (lapin) (OECD Guideline 405 - 2003)
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
- 8016-20-4 Citrus paradisi Macfadyen**
 - Dermique, OECD 429 LLNA: SENSITIZER (souris) (OECD guideline 429 - 2004)
 - Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- * • Mutagénicité sur les cellules germinales
- 8016-20-4 Citrus paradisi Macfadyen**
 - OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (OECD guideline 471 under GLP - 2011)
- 87-44-5 BETA-CARYOPHYLLENE**
 - OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Heck and al., 1989)
- * **78-70-6 LINALOOL**
- * OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Letizia and al., 2007)
- * • Cancérogénicité
- * **78-70-6 LINALOOL**
- * Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Letizia and al., 2007)
- * Micronoyau: NEGATIVE (in vitro) (DiSotto and al., 2011)
- * • Toxicité pour la reproduction
 - Non déterminé.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
 - Non déterminé.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
 - Non déterminé.
 - Danger par aspiration
 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- * • Toxicité subaiguë à chronique:
 - Non déterminé
- * 11.2 Informations sur les autres dangers
 - Propriétés perturbant le système endocrinien
 - Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- * 12.1 Toxicité
 - Toxicité aquatique:
 - 8016-20-4 Citrus paradisi Macfadyen**
 - CE50/48h: 1,1 mg/l (daphnie) (OECD Guideline 202 - Vinken and Wydra 2007)
 - ErC50(0-72h): 8 mg/l (algue) (OECD Guideline 201 - Harlan 2011)
 - 5989-27-5 LIMONENE**
 - LD50: 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203)
 - 123-35-3 MYRCENE**
 - LD50: 0,51 mg/l (poisson) (OECD 203)
 - CE50/48h: 0,65 mg/l (daphnie)
 - * **78-70-6 LINALOOL**
 - LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203) RIFM 1991)
 - ErC50(0-72h): 156,7 mg/l (algue)

(Suite page 8)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 7)

* ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Effets écotoxiques:
Non déterminé.
- Remarque:
Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Toxique pour les organismes aquatiques.
La substance est dangereuse pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

. ADR	UN1197
. IMDG	UN1197
. IATA	UN1197

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR	1197 EXTRAITS, LIQUIDES
. IMDG	EXTRACTS, LIQUID (CITRUS PARADISI MACFADYEN)
. IATA	EXTRACTS, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR	
. Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
. Étiquette	3



. **IMDG**

(Suite page 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

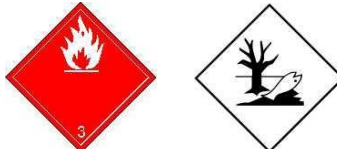
revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 8)

. **Class** 3 Liquides inflammables.

. **Label** 3



. **IATA**

. **Class** 3 Liquides inflammables.

. **Label** 3



14.4 Groupe d'emballage

. **ADR** III

. **IMDG** III

. **IATA** III

14.5 Dangers pour l'environnement

. **Marine Pollutant:** Oui

. **Indice Kemler:** 30

. **No EMS:** F-E,S-D

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Liquides inflammables.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

. **ADR**

. **Quantités exceptées (EQ):** E1

. **Quantités limitées (LQ)** 5L

. **Catégorie de transport** 3

. **Code de restriction en tunnels** D/E

- "Règlement type" de l'ONU:
UN 1197 EXTRAITS, LIQUIDES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

(Suite page 10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 01.10.2024
imprimée le: 01.10.2024

DESIGNATION : GRAPEFRUIT WHITE PAR ORG OIL

(Suite de la page 9)

- Prescriptions nationales:
- * • Directives techniques air:
- * • Classe Part en %
- * I
- Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- * • Phrases importantes

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
* H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
* H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Remarques pour formation
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.
- Acronymes et abréviations:
CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.
IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Sources
IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs
- * Données modifiées par rapport à la version précédente